

C O N S E I L C O M M U N A L

Séance du 26 mai 2020

Présents :

Mme M. DOCK, Présidente du Conseil communal.

M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre.

M. J. MOUTON, M. E. ROBA, M. E. DOSOGNE, M. A. HOUSIAUX, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.

Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.

M. Ph. CHARPENTIER, M. L. MUSTAFA, M. R. DEMEUSE, M. A. DELEUZE, M. R. LALOUX, Mme F. RORIVE, M. G. VIDAL, M. Ch. PIRE, ~~Mme D. BRUYÈRE~~, M. S. COGOLATI, Mme Ch. STADLER, M. F. RORIVE, Mme L. CORTHOUTS, M. J. ANDRÉ, Mme G. DELFOSSE, Mme A. RAHHAL, M. R. GARCIA OTERO, M. P. THOMAS, Mme L. BOUAZZA, Conseillers.

M. M. BORLÉE, Directeur général.

Séance à huis-clos

N° 104 **DPT. CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - CCATM - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT.**

Le Conseil,

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus spécialement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 relatifs à la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM),

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2019 approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Huy, sa composition et son règlement d'ordre intérieur,

Considérant que, par mail du 23/12/2019, madame Catherine Modave, désignée en tant que présidente de cette Commission par l'arrêté sus-visé, nous fait part du fait qu'elle n'est dorénavant plus domiciliée à Huy; considérant qu'elle ne répond dès lors plus aux conditions de domiciliation dans la commune prévues par le CoDT et l'article 4 du ROI; que, conformément à cet article, elle est réputée démissionnaire de plein droit,

Considérant que, conformément aux articles R.I.10-4 §1er du CoDT et 5 du ROI "*si le mandat de président devient vacant, le Conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la Commission*",

Considérant qu'à ce titre, 4 membres de la Commission se sont portés volontaires pour occuper ce poste :

- Mme Virginie Fontesse (architecte / urbaniste - agent SPW),
- Mr Eric Cloes (architecte / journaliste - rédacteur en chef du magazine "je vais construire"),
- Mr Olivier Jadot (chef d'équipe bureau d'études à la SWDE),
- Mr Christophe Martin (ingénieur civil architecte - employé chez "Maisons Blavier"),

Considérant que, conformément à l'article R.I.10-3 §2 du CoDT "*le conseil communal désigne un président dont l'expérience ou les compétences font autorité en matière d'aménagement du territoire*

et d'urbanisme"; que l'expérience professionnelle et les compétences de Mme Fontesse sont pertinentes et que sa désignation en tant que présidente de la CCATM peut en ce sens être appuyée,

Considérant que, conformément à l'article R.I.10-4, si le mandat d'un membre effectif devient vacant, il est prévu que le membre suppléant l'occupe; qu'à ce titre, Mr Cloes pourrait assurer cette fonction de membre effectif laissée vacante par la désignation, en tant que présidente, de Mme Fontesse,

Considérant que, conformément à l'article R.I.10-1 dernier alinéa, le Conseil peut dès lors désigner un suppléant à Mr Cloes; considérant que, parmi les candidats versés dans la réserve, Mr Michel Clément représente des intérêts semblables à ce dernier,

Sur proposition du Collège communal en séance du 21 février 2020,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

1) de désigner :

- Mr Virginie Fontesse comme nouvelle Présidente de la CCATM,
- Mr Eric Cloes comme membre effectif de la CCATM,
- Mr Michel Clément comme membre suppléant de Mr Cloes,

2) de charger le Collège communal de transmettre cette décision au SPW-Direction de l'aménagement local pour approbation et modification de l'arrêté ministériel arrêtant la composition de notre CCATM.

PAR LE CONSEIL :

**Le Directeur général,
(s) M. BORLÉE.**

**Le Bourgmestre,
(s) CH. COLLIGNON.**

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

M. BORLÉE.

CH. COLLIGNON.

